



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 AVRIL 2026**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Date de la convocation : 27/03/2026

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	15
Membres présents	14

Présents : Michel LABATUT, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Viviane BIEMOURET, Linda CASONI, Béatrice CASTELL-LLEVOT, Vincent DETRAZ, Christelle ESTRABAUD, Yan FOURNIER, Philippe KRAFFT, Maryse LABENELLE, Alexandrine MARCHESIN, Michel MAZZONETTO, Pierre VARGA

Absents excusés :

Procurations :

Absents : Frédéric JAUSSERAND,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal à 20h30 avec :

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Les commissions communales
- 2- Commission communale des Impôts Directs
- 3- Correspondant défense
- 4- Acquisition des parcelles BI226 et BI229
- 5- Résultat de l'enquête publique CR 72
- 6- Attribution d'un fonds de concours - Rempart

Informations et questions diverses

Création des Commissions Communales et désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil suivantes :

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quinze commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des 16 commissions municipales suivantes :

- Finances - Budgets - Subventions – Appels d'Offres
- Services - Maison Médicale Pluridisciplinaire
- Tourisme
- Voirie - Réseaux - Chemins de Randonnées - Adressage
- Grands Projets
- Sécurité - Plan Communale de Sauvegarde
- Logements communaux, Salles communales & Matériel Communal
- Cadre De Vie / Fleurissement / Aménagement Urbain
- Associations / Culture
- Cimetière
- Patrimoine
- Service Technique
- Commerce, Artisanat & Agriculture, Chasse
- Ecoles – Affaires scolaires
- Enfance, Jeunesse et Lien intergénérationnel
- Communication – Informatique & Numérique

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les commissions telles que mentionnées ci-dessous.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

LE MAIRE : MICHEL LABATUT

Administration générale : bureautique, téléphonie, internet, fournitures, archives...

- Pilotage général des affaires communales et coordination des adjoints.
- Relations institutionnelles (Préfecture, services de l'État, CDG, partenaires).
- Suivi des actes administratifs (arrêtés, délibérations, conventions) et contrôle de légalité.

Ressources humaines : gestion du personnel, avancement...

- Organisation des services, suivi des besoins en effectifs, recrutements.
- Suivi des situations individuelles (carrières, absences, formation) dans le respect de la confidentialité.

Finances, Budgets, Subventions : Président de la commission des finances :

- Préparation et suivi du budget, décisions modificatives, suivi de l'exécution.
- Arbitrage des priorités et suivi des demandes de subventions (dossiers, calendriers).
- Suivi des conventions financières et relation avec le comptable public.
- Appel d'Offres

Tourisme - Protocole cérémonies

- Animation et suivi des actions de valorisation du territoire (événements, accueils).
- Organisation des cérémonies officielles et protocole.

Services : Maison médicale

Elections

- Organisation des scrutins et coordination avec le secrétariat.
- Supervision des opérations électorales et suivi des obligations d'affichage/publicité.

Référent emploi : comité départemental pour l'emploi

Communauté de communes

➤ FINANCES - BUDGETS - SUBVENTIONS

- Michel Mazzonetto
- Viviane Biemouret
- Bernard Arbusti
- Marion Baurens
- Pierre Varga
- Alexandrine Marchesin

➤ SERVICES - MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE

- Marion Baurens

- Maryse Labenelle
- Christelle ESTRABAUD
- Michel Mazzonetto
- Viviane Biemouret
- Bernard Arbusti

➤ **TOURISME**

- Yann Fournier
- Philippe Krafft
- Michel Mazzonetto
- Viviane Biemouret
- Bernard Arbusti
- Marion Baurens

1^e ADJOINT : MICHEL MAZZONETTO

Urbanisme : Lotissement, réserves foncières, demandes d'autorisation d'urbanisme...

Voirie : programme voirie du centre bourg, programme voirie communale avec la CCT, aménagement des parkings, signalisations routières, occupation du domaine public (travaux)...

Réseaux : Syndicat départemental d'électrification, mise aux normes...

Chemins de randonnées : entretien du parcours et relations avec les propriétaires...

Adressage : gestion et suivi du dossier

Energie renouvelables : suivi de l'actualité des énergies renouvelable, développement durable...

Grands Projets : suivi des projets en cours comme le rempart, la salle des fêtes, la création de logements avec le Toit Familial, l'extension du lotissement l'Oratoire et les grands projets à venir

Sécurité & Sauvegarde Communale : Elaboration, mise en place et suivi du dossier

Environnement : Syndicats de la Gèle, de l'Auloue et Regroupement électricité

➤ **VOIRIE - Réseaux - Chemins de Randonnées - Adressage**

- Pierre Varga
- Yann Fournier
- Béatrice Castell-Llevot
- Philippe Krafft
- Viviane Biemouret
- Bernard Arbusti
- Marion Baurens

➤ **GRANDS PROJETS**

- Viviane Biemouret
- Bernard Arbusti
- Marion Baurens
- Béatrice Castell-Llevot
- Maryse Labenelle
- Alexandrine Marchesin
- Vincent Detraz
- Yann Fournier
- Christelle Estrabaud

➤ **SECURITE & Plan Communale de Sauvegarde**

- Viviane Biemouret

- Bernard Arbusti
- Marion Baurens
- Vincent Detraz
- Béatrice Castell-Llevot
- Linda Casoni

2^e ADJOINT : Viviane BIEMOURET
--

Parcs locatifs :

- gestion des logements communaux, des états des lieux, sélection des dossiers de candidatures, baux,
- gestion des salles et matériels de prêts ou locatifs communaux, gestion des conventions de mise à disposition des salles et du matériel (chapiteaux, tables, chaises, scène mobile), gestion des stocks de matériels de prêts ou locatifs...

Cadre de vie : Parcs, plan pluriannuel de fleurissement et d'aménagement urbain, planification et coordination des journées citoyennes, bénévoles...

Occupation du domaine public : gestion des emplacements des professionnels itinérants tel que le camion à pizza, Food trucks ...

Associations : Animation des associations, ...

Culture : coordination d'une saison culturelle, manifestations culturelles...

Cimetière : gestion, règlement, agencement...

➤ **Logements communaux, Salles communales & Matériel Communal**

- Yann Fournier.
- Michel Mazzonetto
- Bernard Arbusti
- Marion Baurens

➤ **Cadre De Vie / Fleurissement / Aménagement Urbain**

- Christelle Estrabaud
- Michel Mazzonetto
- Bernard Arbusti
- Marion Baurens

➤ **Associations / Culture**

- Michel Mazzonetto
- Bernard Arbusti
- Marion Baurens
- Maryse Labenelle
- Linda Casoni
- Vincent Detraz
- Philippe Krafft
- Yann Fournier
- Christelle Estrabaud

➤ **CIMETIERE**

- Maryse Labenelle
- Alexandrine Marchesin

3^e ADJOINT : Bernard ARBUSTI
--

Patrimoine : Entretien et maintenance général de l'ensemble :

- des bâtiments communaux,
- des édifices : église, rempart, lavoir, cabanes...
- des équipements et installations sportives (tennis, basket, pétanque...)
- Environnement : SIAEP (eau et assainissement) et du Sictom, ...

Services techniques :

- gestion de l'organisation des agents des services techniques
- gestion des équipements de travail (EPI et matériels),
- gestion de la location ou achats de matériel nécessaires aux travaux,
- gestion de la mise à disposition du tracteur au SIAEP
- gestion des enlèvement des encombrants et déchets vert...
- Interlocuteur après du SICTOM

Commerce, Chasse, Artisanat et Agriculture

➤ **PATRIMOINE**

- Vincent Detraz
- Alexandrine Marchesin
- Yann Fournier
- Michel Mazzonetto
- Viviane Biemouret
- Marion Baurens

➤ **SERVICE TECHNIQUE**

- Michel Mazzonetto
- Viviane Biemouret
- Marion Baurens
- Yann Fournier

➤ **Commerce, Artisanat & Agriculture, Chasse**

- Yann Fournier
- Linda Casoni
- Béatrice Castell-Llevot
- Michel Mazzonetto
- Viviane Biemouret
- Marion Baurens

4° ADJOINT : Marion BAURENS

Ecoles : affaires scolaires, périscolaire lien avec le CIAS, cantine, ...

Enfance, Jeunesse et Lien intergénérationnel: MAM, Emplois jeunes de l'été, foyer des jeunes, petite enfance, les aînés, cadre de vie des enfants ...

Communication : stratégie de communication interne et externe, relations publiques, relations médias et partenariats, site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, panneaux d'informations, panneaux publicitaires... **Bulletin Municipal** : Site Internet : Pierre VARGA

➤ **ECOLES – Affaires scolaires**

- Christelle Estrabaud
- Linda Casoni

- Maryse Labenelle
- Vincent Detraz
- Viviane Biemouret
- Bernard Arbusti

➤ **Enfance, Jeunesse et Lien intergénérationnel**

- Linda Casoni
- Maryse Labenelle
- Vincent Detraz
- Christelle Estrabaud
- Alexandrine Marchesin
- Viviane Biemouret
- Bernard Arbusti.

➤ **Communication – Informatique & Numérique**

- Philippe Krafft
- Pierre Varga
- Linda Casoni
- Viviane Biemouret

2604a_2

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)) :

Nom		Prénom	Nom		Prénom
1	MAZZONETTO	Michel	13	MARCHESIN	Alexandrine
2	ARBUSTI	Bernard	14	VARGA	Pierre
3	BAURENS	Marion	15	LOPEZ (BAQUE)	Arlette
4	BIEMOURET	Viviane	16	BARRERE	Francis
5	CASONI	Linda	17	GRAMONT (FAGES)	Christiane
6	CATELL-LLEVOT	Béatrice	18	LACOSTE	Pascal
7	DETRAZ	Vincent	19	LUCAS	Quitterie
8	ESTRABAUD	Christelle	20	MARTEAU	Samuel
9	FOURNIER	Yann	21	PUJOL	Fabien
10	JAUSSERAND	Frédéric	22	RAINERO	Jean-Pierre
11	KRAFFT	Philippe	23	FUSINA (ROZES)	Chantal
12	LABENELLE	Maryse	24	SERRANO	Charles
			25	DARIES	Francis

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

(1) Article 1650 du CGI

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

2604a_3

Désignation du Correspondant Défense

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Mme Linda CASONI, correspondante défense de la commune de SAINT-PUY.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

2604a_4

Acquisition des parcelles BI 226 et BI 229

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles appartenant à Mr MARCOULT Gilles et Mme BOSO Maudeline, situées chemin de Berdoulat, cadastrées n°226 section BI d'une superficie de 274 m² et n° 229 section BI d'une superficie de 4 m² présentent un intérêt pour la commune dans

le cadre du déplacement du chemin rural n° 72 et son intégration dans le Répertoire des Chemins Ruraux.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 960 euros (neuf cent soixante euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que les parcelles cadastrées section BI n° 226 et section BI n° 229 présentent un intérêt pour la commune en vue du déplacement du chemin rural n° 72 et son intégration dans le Répertoire des Chemins Ruraux.

- DECIDE d'acquérir à Mr MARCOULT Gilles et Mme BOSO Maudeline les parcelles cadastrées section BI n°226 d'une superficie de 274 m² et section BI n° 229 d'une superficie de 4m² au prix de 960 euros (neuf cent soixante euros),
- DECIDE que l'acquisition se fera sous la forme d'un acte rédigé en la forme administrative,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- DESIGNER Mr MAZZONETTO Michel, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune à la signature de l'acte en la forme administrative à intervenir.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

2604a_5

Résultat de l'enquête publique CR 72

Monsieur Michel MAZZONETTO rappelle à l'assemblée la réunion du 25 septembre 2025 au cours de laquelle avait été donné accord de principe sur le projet de désaffectation du chemin rural n° 72 en vue de son aliénation.

Il rappelle les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction de ce projet et fait procéder à une enquête publique par Mr Michel HIGOA, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 27/03/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

- DECIDE :

- la désaffectation de la partie du chemin rural dit de Berdoulat suivant le plan ci-annexé.
- la vente de la parcelle BI 236 d'une contenance de 78 m² issue de l'assiette dudit chemin à Mr FREER Michael et Mr CROLLA Angelo au prix de 640 euros
- la vente de la parcelle BI 235 d'une contenance de 117 m² issue de l'assiette dudit chemin à Mr MARCOULT Gilles et Mme BOSO Maudeline au prix de 960 euros
- de désigner Mr Michel MAZZONETTO, 1er adjoint au Maire, pour représenter la Commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

2604a_6

Attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes de la Ténarèze

VU l'article L 5214-16V du CGCT ;

VU la demande effectuée par la commune auprès de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 27 janvier 2026, d'un montant de 10 000 euros en faveur des travaux de réparation et de confortement du mur du rempart ;

VU la décision du conseil communautaire en date du 19 février 2026 portant attribution d'un fonds de concours de 10 000 euros en faveur des travaux de réparation et de confortement du mur du rempart,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de la Ténarèze d'un montant de 10 000 euros pour les travaux de réparation et de confortement du mur du rempart.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Informations et questions diverses

REMPART

Monsieur le Maire présente aux conseillers un point d'étape sur les investigations menées par la société OTCE, ainsi que sur les derniers chiffrages relatifs aux travaux de réparation et de confortement du mur de rempart. Ces éléments permettront d'orienter les décisions à venir.

Désordre public et nuisance

Plusieurs habitants ont à nouveau signalé des comportements inappropriés de jeunes adolescents dans le village, notamment des pétards allumés dans des boîtes aux lettres et des jets de pierres sur des véhicules en circulation. La situation appelle à la vigilance et à une réflexion collective sur les mesures à envisager.

Panneaux numériques d'affichage

La mairie étant toujours dans l'attente des cartes 4G et de la mise à jour des panneaux par le technicien de la société ACE, l'affichage ne pouvant actuellement être tenu à jour, il est proposé d'éteindre temporairement les panneaux.

Ecole maternelle

La question est posée de savoir s'il est possible de retirer le distributeur de gel hydroalcoolique situé à l'entrée de l'école maternelle.

Sécurité numérique

Un échange a eu lieu concernant la sécurité des adresses électroniques des élus et, en particulier, la gestion des mots de passe. Une réponse sera apportée par la mairie afin de rassurer l'assemblée.

La séance est levée à 22h18.

Le Maire,
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET

